

Reçu en Préfecture le : 15 FEV. 2023  
Publié en ligne le : 15 février 2023

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et R235-2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°5043 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

Considérant que conformément au Code de l'éducation susvisé, en cas d'empêchement du Président du Conseil départemental le Conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner pour le représenter un des élus nommés titulaires par délibération de l'Assemblée départementale. Cet élu ne prendra pas part au vote quand il sera en situation de représenter le Président du Conseil départemental au sein du CDEN,

**ARRETE**

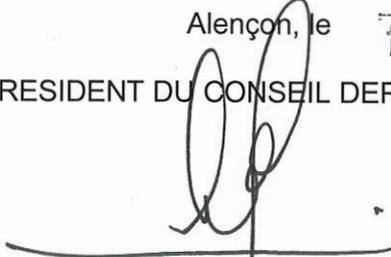
**ARTICLE 1** : Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale du 16 mars 2023 et le cas échéant du 27 mars 2023 :

- Mme Virginie VALTIER.

**ARTICLE 2** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Alençon, le 15 FEV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE